

## Anneaux de la mémoire Avenant n°8 à la convention en date du 19 avril 2007

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Nantes**, représentée par Mme Karine DANIEL, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010.

Désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

et

**Les Anneaux de la Mémoire**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Nantes sous le n°2/18963 (avis publié au J.O. du 22 mai 1991) ayant son siège social 18, rue Scribe, représentée par M. Yvon Chotard, Président de l'Association.

Désignée ci-après par « l'Association ».

d'autre part,

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit**

Lors de sa séance du 2 février 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention qui prend en compte, pour les trois années à venir, les activités des Anneaux de la Mémoire, concernant les actions que l'association mène « en vue de créer et d'affermir des liens culturels, économiques et historiques entre Nantes, l'Afrique et l'Amérique par la participation à l'organisation et la coordination de manifestations et d'initiatives nationales et internationales allant dans ce sens (expositions, colloques, séminaires, etc...), ainsi que la promotion des échanges entre les pays concernés et la participation à tout effort en faveur du développement mutuel ».

En complément à cette décision, par avenant approuvé en Conseil municipal le 4 décembre 2009, la Ville de Nantes a décidé de proroger par avenant cette convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Dans le cadre du programme Dialogue des Civilisations proposé par la ville de Durban et l'ONG sud africaine Art for Humanity, une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association les Anneaux de la Mémoire, pour la mise en œuvre de la phase 2 du projet.

Ce projet vise en effet à mobiliser un nombre important d'artistes au niveau international réalisant des œuvres ayant trait aux Droits de l'Homme. Celles-ci seront présentées à Durban au moment de la Coupe du Monde de Football en 2010.

### **C'est dans ces conditions qu'il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

Par le présent avenant l'article 3 bis de la convention en date du 19 avril 2007, prorogée par avenant du 4 décembre 2009, est complété de la manière suivante (en gras):

«ARTICLE 3 bis : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**8- A titre exceptionnel, la Ville de Nantes verse pour l'année 2010, une subvention complémentaire de 7 000 € pour participer au Programme Dialogue des Civilisations proposé par l'association sud africaine Art for Humanity de Durban.**

**ARTICLE 2**

Les dispositions de la convention du 19 avril 2007, prorogée par avenant du 4 décembre 2009, non contraires au présent avenant restent en vigueur.

A Nantes, le

A Nantes, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la Ville,  
L'adjointe au Maire,